

# **CRITÈRES DE SÉLECTION DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET APPLICATION À QUELQUES EXEMPLES DU DOMAINE DE L'EAU DANS LE CADRE D'AGENDAS 21**

ANNE DUPASQUIER

---

## **1 INTRODUCTION**

Depuis l'engagement pris par la Suisse à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui a eu lieu à Rio en 1992, de nombreuses démarches, de type Agenda 21, ont été entreprises dans les cantons et les communes. Dans ce cadre, une large palette d'actions de développement durable, prenant en compte les trois dimensions, environnement, société et économie, sont mises en oeuvre au niveau local. Cependant rares sont les actions qui sont mises en valeur, qui peuvent être reproduites et inspirer d'autres acteurs. L'Office fédéral du développement territorial (ARE), en charge du développement durable en Suisse, a donc entrepris de constituer un répertoire d'actions exemplaires et de faciliter leur diffusion dans le but de :

- concrétiser la notion et les principes du développement durable en montrant des bonnes pratiques mises en oeuvre;
- mettre en valeur et donner plus de visibilité à des actions déjà réalisées, en particulier dans les cantons, communes et régions, en général dans le cadre d'une démarche de développement durable de type Agenda 21;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques, afin de stimuler leur reproduction et/ou leur adaptation;
- inciter les acteurs du développement durable à entreprendre des actions, en se basant sur des expériences réussies.

Une *bonne pratique* (ou meilleure pratique, ou encore bonne action) est, selon le Dictionnaire du développement durable [Brodhag et al. 2004], une « approche innovatrice qui a été expérimentée et positivement évaluée ». Autrement dit, il s'agit d'une action exemplaire qui peut servir de modèle ou de source d'inspiration pour d'autres actions semblables, en particulier dans le domaine du développement durable. En effet, « l'accélération de la mise en oeuvre des engagements internationaux passe par la généralisation des meilleures pratiques mises en oeuvre. Le concept implique des systèmes d'évaluation permettant la comparaison et des mécanismes de transfert. » [2004].

Les publics visés par le répertoire de bonnes pratiques sont les acteurs du développement durable qui agissent sur le terrain. Il s'agit en particulier des collectivités publiques, cantons, communes ou régions, qui ont l'intention d'entreprendre une démarche de développement durable ou qui en ont déjà une en cours et qui désirent la compléter. Cela peut également concerner des associations ou des citoyens qui aimeraient faire des propositions dans leur commune.

Le choix de bons exemples doit s'appuyer sur des critères de sélection clairement définis. Les actions retenues doivent ensuite être communiquées sous une forme convaincante, selon certaines rubriques. Bien que quelques pays européens disposent d'une telle banque de bonnes pratiques en matière de développement durable, les critères de sélection sont cependant peu explicites. Pour agir de manière transparente, l'ARE a entrepris de les définir. Pour ce faire, il s'est basée sur les principes de bases respectant la cohérence avec la Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral [Conseil fédéral 2002] et avec les critères utilisés par l'ARE (Indicateurs pour les cantons et les villes [Office fédéral du développement territorial 2005], Critères de qualité pour les processus [2005], Programme d'encouragement à des actions de développement durable [2006].

Le présent article présente les critères de sélection ainsi définis et les applique à quelques actions dans le domaine de l'eau.

## 2 SÉLECTION DES BONNES PRATIQUES

Pour être sélectionnées comme "bonnes pratiques", les actions doivent être passées à travers une grille de critères, sous forme de fiche d'appréciation. Ces critères sont de deux types:

- Les *critères de développement durable* qui permettent de justifier que les actions répondent effectivement aux principes du développement durable (critères 1 à 7) ;
- Les *critères pratiques* qui assurent la reproductibilité des actions (critères 8 à 13).

### 2.1 Les critères de développement durable

Sept critères relatifs à la définition du développement durable ont été définis:

- **Prise en compte de la dimension sociale (1)** : L'action favorise la solidarité sociale et politique, l'équité, la citoyenneté et une bonne gouvernance. Elle renforce l'égalité entre hommes et femmes. Elle attache une importance particulière au contexte culturel et local. Enfin elle vise à intégrer les différentes communautés et à renforcer le tissu social pour les jeunes, les défavorisés, les personnes âgées ou les personnes étrangères.

- **Prise en compte de la dimension environnementale (2)** : L'action contribue à la préservation des ressources naturelles. Elle respecte les limites de capacité de la biosphère.

- **Prise en compte de la dimension économique (3)** : L'action promeut le développement économique, elle participe au maintien ou à la création de places de travail ou favorise des économies.

- **Adaptation aux spécificités locales, mais insertion dans une vision globale (4)** : L'action se situe à différentes échelles, locales et globales. Elle se fait en interrelation avec le milieu dans lequel elle s'inscrit en considérant toutes ses caractéristiques – historiques, démographiques, géographiques, économiques, sociales et culturelles – tout en menant une réflexion globale et prospective. Elle intervient certes à une échelle locale mais est envisagée dans une vision plus large, qui va dans le sens d'une amélioration à l'échelle planétaire et non le contraire.

- **Caractère intergénérationnel / effet sur le long terme (5)** : L'action favorise les échanges entre les générations. Elle est dotée d'une vision actuelle et prospective des enjeux à relever. Ses effets doivent se faire sentir à long terme. Les problèmes actuels ne sont pas résolus au détriment des prochaines générations et les événements à venir ainsi que les problèmes futurs sont anticipés.

- **Démarche transversale (6)** : Les responsables de l'action intègrent un réseau d'acteurs issus de disciplines diverses mettant à profit leurs différentes compétences et expériences. En ce sens, l'action est menée de manière à inciter à la coopération et au partenariat entre divers partenaires et renforce la gouvernance locale : collaboration intracommunale, intracantonale, intercommunale et intercantonale mais aussi entre cantons et communes. Elle se base donc sur la pluridisciplinarité et la transversalité.

- **Démarche participative (7)** : L'action fait appel à une démocratie participative et à une citoyenneté active. Elle démocratise ainsi la procédure de décision en reconnaissant le rôle des acteurs privés et publics. Elle implique aussi bien les collectivités publiques que la société civile et vise un public large (usagers, experts, administratifs, ONG, associations, entreprises, Eglises etc.).

### 2.2 Les critères pratiques

Certaines conditions doivent également être réalisées pour s'assurer que les actions puissent être mises en œuvre avec succès. Elles sont exprimées par les six critères suivants:

- **Action réalisée ou en cours de réalisation (8)** : Pour être sélectionnée, l'action doit soit être réalisée, soit être en cours de réalisation mais présentant déjà des résultats favorables.

- **Innovation (9)**: L'action est innovatrice et/ou possède une valeur d'exemple pouvant servir dans d'autres collectivités publiques.

- **Action reproductible/aisément applicable (10)**: L'action ne nécessite pas de conditions extraordinaires ou de mesures disproportionnées pour pouvoir être mise en œuvre. Au contraire, elle est applicable ou réalisable de manière relativement aisée. Enfin elle dispose de moyens financiers et de ressources humaines qui garantissent son succès. De plus, elle est dotée de potentialités qui sous-entendent que, bien qu'initiale à un niveau modeste ou à une échelle locale, elle peut être étendue à un champ d'action plus large ou en d'autres endroits. Autrement dit, elle peut être facilement adaptée dans une autre collectivité. Enfin, elle présente un bon rapport coûts/bénéfices.

- **Structure claire et transparente (11):** L'action, si possible intégrée dans la gestion communale ou cantonale, se caractérise par une procédure dynamique et structurante, comprenant une phase de conceptualisation, de mise en œuvre et de résultats concrets. De même, elle comporte un plan de financement fiable et des garanties quant à la poursuite du projet dans le temps. Elle est aussi basée sur un calendrier réaliste avec des dates de lancement et d'évaluation / conclusion. Enfin, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement définis.

- **Controlling / Evaluation (12):** Afin de garantir le processus d'amélioration continue, de garder un certain contrôle sur sa qualité et de mesurer ses impacts sur le développement durable, l'action est soumise à un système de controlling et / ou d'évaluation interne ou externe. De nouvelles mesures d'amélioration ou actions peuvent ainsi être mises sur pied.

- **Résultats visibles et communicables (13):** Les objectifs, le contenu et la mise en œuvre de l'action sont communiqués publiquement et en des termes accessibles à tous. Les résultats sont concrets et visibles. L'action contribue à faire comprendre de manière appliquée les principes du développement durable.

### 2.3 Appréciation et présentation

Après avoir utilisé la fiche de sélection comprenant les critères décrits ci-dessus, les résultats doivent être appréciés. Les critères de développement durable (1 à 7) sont notés selon une échelle allant de 1 (ne correspond pas du tout) à 5 (correspond tout à fait). Il s'agit d'une question ouverte. La personne qui évalue une action doit donc pouvoir fournir des arguments. Les bonnes pratiques doivent répondre en principe aux trois critères de base (critères 1 à 3) avec des notes de 3 à 5, ces critères étant essentiels pour des projets dits "modèles". Deux des quatre autres critères suivants (4 à 7), au minimum, doivent aussi être remplis avec des notes moyennes (3) ou plus, ces critères étant importants et significatifs du développement durable mais dans la réalité, rarement remplis tous en même temps. Les critères pratiques (8 à 13) correspondent à des questions fermées, auxquelles on répond par oui ou par non. La question 8 (Action réalisée ou en cours de réalisation) est exclusive et doit être impérativement *affirmative*. Pour les autres, elles doivent être en majeure partie positives.

Les actions qui répondent positivement aux critères sont ensuite décrites sur une fiche de présentation comprenant les rubriques suivantes: description brève, liens avec le développement durable, exemplarité, mise en œuvre, données pratiques (coût et financement, responsables, projets similaires connus).

## 3 EXEMPLES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Lors de l'état des lieux des démarches de développement durable dans les communes et dans les cantons, la moitié des communes et des cantons a signalé qu'ils avaient dans leur démarche des actions ayant trait à l'eau [ARE-idheap, 2003: 33; ARE, 2004: 30].

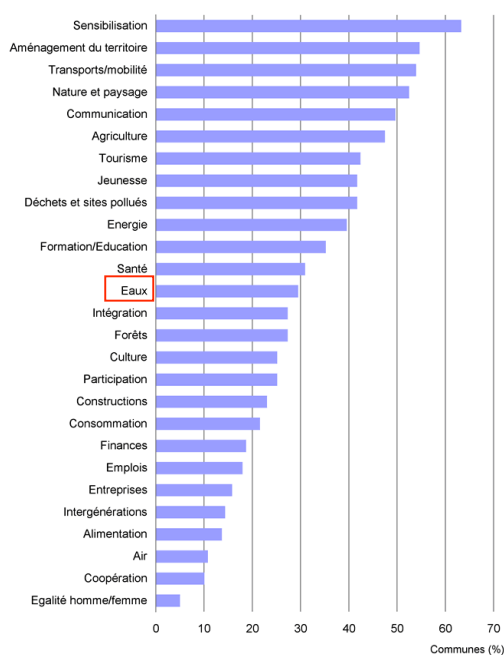


Fig. 1 L'eau est un thème traité dans plus de la moitié des Agendas 21 communaux

La ressource Eau constitue un bon exemple pour être abordée de manière globale et transversale, selon une approche développement durable. Elle concerne en effet une multitude d'acteurs, recouvre une très grande diversité de fonctions et d'usages. Comme le mentionne Léa Sébastien [Sébastien et Brodhag 2004: 14], « la gestion d'une telle ressource se pose en terme de gouvernance, puisqu'il s'agit de préserver un bien commun environnemental tout en assurant les besoins en eau des sociétés actuelles ».

Les actions touchant au domaine de l'eau, entreprises dans le cadre d'Agenda 21 communaux, sont de nature très diverse. On citera par exemple un concept de mise en valeur des cours d'eau, un plan général d'évacuation des eaux selon le développement durable, un plan directeur des rives du lac avec la participation de tous les acteurs, une revitalisation de cours d'eau avec le concours de la population du village ou des cours de sensibilisation sur ce thème dans les écoles. Un système de management environnemental d'une station d'épuration des eaux, l'installation de fontaines à recyclage d'eau, ainsi que l'action « Centime solidaire » sont trois autres exemples qui ont été retenus ici comme bonnes pratiques. Répondant aux critères décrits plus haut, ces actions sont présentées ci-dessous, dans le but de permettre d'imager plus concrètement ce qu'est une action allant dans le sens d'un développement durable urbain.

### 3.1 Système de management environnemental de la station d'épuration

Dans l'Agenda 21 de la Ville de Neuchâtel, la mesure 23 s'intitule "Système de management environnemental de la station d'épuration". Les buts fixés dans ce cadre sont de maîtriser et améliorer les rapports de la station d'épuration à l'environnement en définissant une politique environnementale claire et précise, de favoriser les relations avec le voisinage et les associations de protection de la nature et de mieux maîtriser les dépenses liées à l'épuration et à l'élimination des déchets. Finalement, il s'agit aussi de promouvoir une bonne image de marque de la station d'épuration (STEP) située en milieu urbain.

Un système de management environnemental (SME) selon le modèle ISO 14'001 est donc mis en place, qui mène à la certification de la STEP en 2000 [Ville de Neuchâtel 2006]. De plus, des travaux sont engagés pour rendre les aménagements extérieurs plus proches de l'état naturel, ce qui vaut à l'établissement d'obtenir le label "Nature et économie" qui récompense la qualité des aménagements naturels de terrains industriels et commerciaux. Les démarches ainsi entreprises ont permis de répondre aux exigences du développement durable dans ses trois dimensions.

C'est dans la dimension environnementale, que les résultats sont les plus évidents. Dans le domaine de l'énergie, la STEP de Neuchâtel se distingue particulièrement. Grâce à son couplage chaleur force, tout le biogaz issu de la digestion des boues est transformé en électricité et en chaleur, avec une consommation minimale d'énergie fossile (moins de 5%). L'autonomie en énergie électrique a notablement progressé : les mesures d'optimisation adoptées ont permis d'une part de faire baisser la consommation et d'autre part de mieux valoriser le biogaz, faisant passer l'autonomie moyenne de 30% en 2002 à 70% en 2006. La STEP continue de mettre en place des projets originaux, notamment celui de miniturbinage de l'eau épurée en sortie d'installation. Bien qu'encore modeste, la production prévisible (équivalente à 12 ménages) permettra de valoriser une source d'énergie renouvelable en produisant un courant vert à un coût de revient légèrement inférieur au prix moyen d'achat d'électricité du réseau. La consommation d'eau a également diminué des deux tiers depuis 2001, grâce à l'installation d'un système de reprise des eaux épurées à des fins d'utilisation comme eaux industrielles au lieu de l'eau potable du réseau. Côté déchets, la déshydratation des boues par centrifugation a été améliorée conduisant à une réduction de 16% du volume évacué par rapport à 2000. Un tri des déchets systématique est introduit pour le démontage des installations hors usage.

Le site de la STEP a été aménagé de manière à contribuer au maintien et au développement de la diversité biologique en ville : entretien extensif avec prairie fleurie non fertilisée, surfaces graveleuses pour des plantes et insectes spécialisés des milieux pionniers, zones d'infiltration des eaux de surface, bande terreuse permettant aux hirondelles d'y trouver la boue fine nécessaire à la construction de leur nid. De plus des nichoirs à chauves-souris ont été installés sur les murs de la station d'épuration, qui en plus de favoriser la biodiversité, ont permis de sensibiliser le personnel de la STEP et le public. La présence de ces animaux est la bienvenue, car ces grandes consommatrices d'insectes effectuent une lutte « écologique » contre les moustiques fréquents dans ces lieux.

La démarche du SME a aussi des effets dans le domaine social. Elle favorise une bonne gouvernance, en répartissant les responsabilités sur plusieurs personnes. Elle a introduit un management moderne, visant à mettre en place une équipe autonome, notamment par l'application du principe de l'empowerment. L'amélioration des processus et de l'organisation d'une manière générale est le fruit d'un travail d'équipe où chaque collaborateur est impliqué et a des responsabilités claires. Par ailleurs chacun reçoit une formation spécialisée. Cela conduit à une revalorisation de la profession et est donc source de motivation pour les collaborateurs. Le SME a aussi permis d'instaurer un cadre de travail plus agréable, veillant à une meilleure santé au travail, en travaillant la gestion des risques et en définissant des règles de sécurité accrues. Cette démarche a contribué à donner une meilleure image de la STEP. Auparavant cette installation située au milieu de la ville était malodorante, les aménagements étaient sales, et on se devait de les cacher, aujourd'hui la station d'épuration s'est ouverte au public et est devenue même attractive pour de nombreux visiteurs, ce qui est considéré comme un indicateur de la qualité du site. Il n'est plus besoin de camoufler les conséquences de notre mode de vie. Grâce à ce souci de transparence, les relations avec le voisinage ne sont nettement améliorées, en effet aucune plainte n'a plus été enregistrée depuis 1999. Le dialogue avec les autorités et les associations de protection s'est renforcé. La population reconnaît l'engagement de la STEP pour la préserva-

tion de l'environnement et le développement durable. La STEP accorde une grande importance à la communication, notamment par un site Internet bien documenté ou des articles dans la presse.

En termes économiques, la baisse de consommation d'énergie et d'eau potable, le recours à des énergies renouvelables, la préservation des matières premières, la diminution de la production de déchets ont également eu une influence positive sur les finances. Grâce à l'établissement de tableaux de bord, un meilleur contrôle des dépenses est réalisé.

Parmi les autres critères caractérisant une bonne pratique selon le développement durable, on relèvera que cette action, par le recours aux énergies renouvelables notamment, s'insère aussi dans la vision globale d'une amélioration climatique à l'échelle de la planète et vise donc un effet sur le long terme pour les générations futures. La démarche s'est mise en place de manière transversale réunissant plusieurs services de la Ville (la STEP, les Parcs et promenades, le Musée d'histoire naturelle etc.) et a développé des actions de communication interpellant un large public. Ce processus est innovateur, Neuchâtel ayant été parmi les premières STEP de Suisse et même d'Europe à être certifiée ISO 14'001. Il vise une amélioration continue avec des évaluations régulières.

Avec sa volonté d'économie des ressources naturelles, avec son approche transversale, abordant en même temps par exemple les problématiques telles que l'énergie, la santé au travail, les aménagements naturels ou la sensibilisation des habitants, la station d'épuration de Neuchâtel devient ainsi un partenaire oeuvrant pour la préservation de l'environnement et favorisant la biodiversité en ville. Par sa certification ISO 14001, elle peut prétendre être à l'avant-garde et anticiper par son organisation novatrice, tout en valorisant son image. La STEP de Neuchâtel se révèle être un exemple à suivre au sein de l'administration de la Ville, ou pour d'autres stations d'épuration. Cette réalisation représente, par ailleurs, une nouvelle concrétisation de la démarche de l'Agenda 21 local mis en œuvre par la Ville de Neuchâtel.

### 3.2 Les fontaines à recyclage d'eau

A Genève, de par sa situation au bout du Lac Léman, l'eau a longtemps été considérée comme ressource bon marché et inépuisable. Pourtant les coûts toujours plus élevés du traitement de l'eau ont conduit la Ville à reconsidérer sa gestion de l'eau, l'objectif étant de réduire la consommation d'eau, tout en préservant la qualité des prestations aux usagers. En 1996, la Ville prend conscience que les achats cumulés d'eau représentent plus de 35% des dépenses liées à l'énergie. Cela l'a conduit à prendre rapidement des mesures. Parmi plusieurs actions, telles que la récupération d'eau de pluie pour le lavage des véhicules et l'arrosage des parcs, ou l'optimisation du rinçage des WC publics, la Ville a introduit des circuits fermés et minuteriers dans les fontaines publiques [Ville de Genève 2003].

Les fontaines traditionnelles sont directement branchées sur le réseau, l'eau qui y coule est potable et après son séjour dans le bassin, elle est expédiée directement à l'égout. Dès 1998, la Ville met en circuit fermé dix fontaines monumentales ainsi qu'un bassin utilisant jusque là de l'eau potable. La transformation consiste à construire un local souterrain, directement sous la fontaine, pour accueillir les installations de recyclage d'eau. Un bassin tampon permet l'alimentation de la fontaine et une pompe assure la circulation de l'eau. L'installation fournit le même débit mais l'eau qui circule n'est plus potable. Pour continuer à offrir un accès à l'eau potable au public, une borne est installée à côté de la fontaine principale, avec un débit limité et un bouton-poussoir ou une minuterie.

Partant de l'idée que l'eau est une ressource naturelle précieuse, la Ville, par le recycle de l'eau, parvient à en préserver de grandes quantités. Par l'introduction des fontaines à circuit fermé, l'économie d'eau potable est en effet supérieure à 95% par rapport à une fontaine sans recyclage.

Sur le plan social, le rôle des fontaines est maintenu. Cette tradition des fontaines à Genève date du 13<sup>ème</sup> siècle. Si les fontaines ne jouent plus actuellement leur rôle historique pour la distribution d'eau potable, elles sont encore des points de ralliement et d'identification pour la population genevoise qui y est très attachée. Par les bornes, l'accès à l'eau potable est préservé, jouant un rôle pour la santé et le bien-être des habitants. Une campagne d'information fait connaître le projet et les bénéfices réalisés.

D'un point de vue budgétaire, l'eau représente un tiers des charges de la municipalité en termes d'énergie, soit près de 7 millions par an. Les onze fontaines en circuit fermé ont nécessité un investissement de 100'000.- francs chacune pour leur transformation. Celui-ci est comblé en moins de trois ans. En effet, la mise en circuit fermé permet d'économiser 95% d'eau potable. Le bilan annuel sur 10 fontaines montre que l'eau potable consommée a passé de 130'000 m<sup>3</sup> à 6'000 m<sup>3</sup>, et le coût annuel global de 374'500 à 27'000 francs. Avec l'ensemble des autres mesures prises pour une meilleure gestion de l'eau, la consommation d'eau a été diminuée de 35%, soit plus d'un million m<sup>3</sup>, induisant une économie de 3.5 million en 2006.

Parmi les autres critères relevant du développement durable, on relèvera que ce projet a été facilité par une approche transversale mettant en contact plusieurs partenaires professionnels. Cinq personnes ont dans ce cadre acquis de nouvelles compétences. L'action a été évaluée par l'outil winwin 22, outil d'évaluation du développement durable selon les quatre capitaux : capital social, capital naturel, capital humain et capital manufacturé [Knoepfel et al. 2006]. Les résultats montrent des effets à long terme très bénéfiques.

La gestion rationnelle de l'eau est depuis plusieurs années une priorité pour la Ville de Genève. Elle s'inscrit dans l'Agenda 21 de la Ville. Par le projet des fontaines à recyclage d'eau, la Ville a réussi à préserver la ressource eau. Effectivement, les économies réalisées sont bénéfiques à plusieurs niveaux, tant financier qu'énergétique et environnemental, mais également social puisque les prestations ont été maintenues, ou même améliorées. L'objectif est d'encourager leur reproductibilité pour que l'ensemble des prestations et des équipements municipaux puissent répondre à des critères de gestion rationnelle de l'eau.

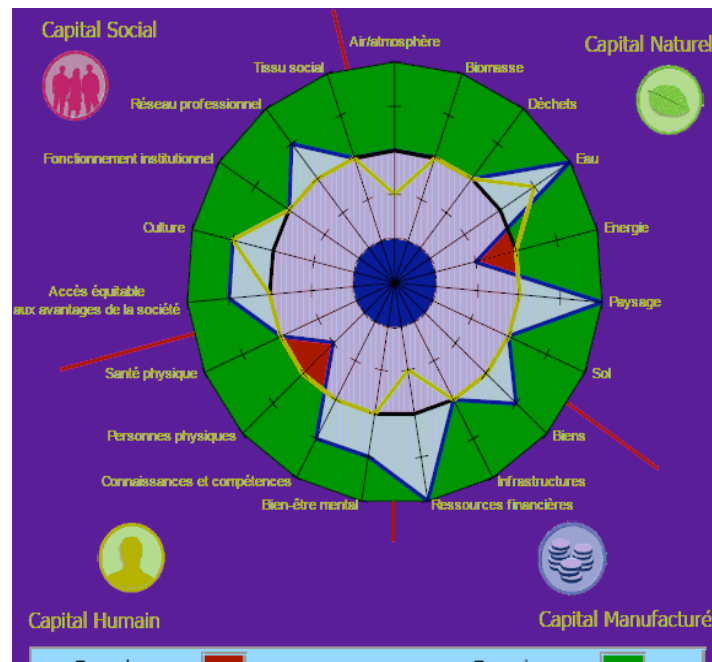


Fig. 2 Visualisation synthétique graphique des impacts du projet de fontaines à eau recyclée au moyen de l'outil winwin 22 [sanu, idheap 2005]

### 3.3 Le centime de solidarité

Au Tessin, la répartition des redevances de l'eau entre cantons, communes et bourgeoisies est un thème d'actualité. Profitant du débat engendré, l'Association Alliance sud du Tessin s'est lancée dans une campagne originale auprès des communes et de leur service responsable de la gestion des eaux.

On dénomme la Suisse, le château d'eau de l'Europe, mais par ailleurs, près d'un quart de la population mondiale n'a pas accès à de l'eau potable et plus de 400 millions d'enfants sont affectés par le manque d'eau propre et l'absence d'installations sanitaires [UNICEF 2006]. Partant de ce constat, et afin de mettre en pratique l'adage d'« une action locale pour un résultat global », a été lancée l'idée de faire participer les communes aux problèmes de la planète. C'est l'objectif du « Centime de solidarité ». En versant 1 centime pour 1000 m<sup>3</sup> d'eau consommée par an, une commune peut faire preuve de solidarité avec une communauté pauvre du Sud. L'argent ainsi recueilli est affecté à une association locale pour des projets concernant la construction de puits ou l'approvisionnement hydrique dans des pays où l'accès à l'eau et sa gestion sont problématiques. A ce jour une dizaine de communes suisses se sont engagées dans cette action. La première commune suisse à s'être engagée est Lamone au Tessin, qui a pu verser 2'170 francs en faveur d'une association tessinoise oeuvrant au Sénégal pour la construction de puits. Une plus grande ville a quant à elle réuni près de 40'000 francs pour une association active au Tchad.

Cette action qui paraît toute simple et facile à mettre en œuvre permet d'une part de sensibiliser les autorités et la population à la rareté de l'eau (aspect environnemental) et d'autre part aux inégalités concernant son accès sur l'ensemble de la planète (aspects sociaux). Financièrement, il s'agit d'un transfert, même parfois modeste d'un pays riche à un pays pauvre pour un projet concret dans le domaine de l'eau. Elle fait participer les autorités et la population, même s'il n'est pas toujours facile de convaincre les milieux politiques. La notion de solidarité Nord-Sud est un des critères à la base de la notion du développement durable et pourtant peu souvent explicité de manière directe dans les actions locales, dans un Agenda 21 par exemple.

## 4 CONCLUSIONS

Les trois exemples décrits ci-dessus, aussi divers soient-ils, sont considérés comme bonnes pratiques en matière de développement durable. Ils ont été menés avec succès et sont tous reproductibles, avec parfois des adaptations dépendant des conditions locales. La présentation de telles bonnes actions a pour but d'un côté d'inciter les villes et communes à faire de même, reprenant une telle action pour lancer un Agenda 21 ou pour compléter une telle démarche déjà en cours. Et d'un autre côté, pour les gestionnaires de l'eau, ces actions montrent également comment il est possible d'orienter la gestion dans le sens du développement durable, en en retirant des avantages pour les différentes parties.

Finalement, si l'on examine une de ces actions locales de manière isolée, on peut se demander si l'on participe effectivement à un développement durable. Mais si l'on pouvait étendre leur application, en les associant à d'autres mesures de l'Agenda 21, en y ajoutant le travail d'équipe multidisciplinaire et la participation des habitants, toutes ces actions locales

formeraient alors un tout cohérent répondant aux critères environnementaux, sociaux et économiques, et contribuant par là à un développement durable plus global.

## 5 BIBLIOGRAPHIE

BRODHAG C. (2004) *Dictionnaire du développement durable*, éd. Afnor, Paris.

CONSEIL FEDERAL (2002) *Stratégie 2002 pour le développement durable* – Rapport du Conseil fédéral suisse du 27 mars 2002, Berne

Knoepfel P., Münster M., Corbière-Nicollier T. (2006) *WinWin22 - un outil de planification et d'évaluation de projets d'Agenda 21. Bases conceptuelles et guide d'application*, Working Paper de l'IDHEAP 9/2006, Chaire politiques publiques et durabilité, Juillet 2006, Lausanne

SÉBASTIEN L., BRODHAG C. (2004) « A la recherche de la dimension sociale du développement durable », *Développement Durable et Territoires*, Dossier 3, pp 14

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2005) *Critères de qualité pour une démarche de développement durable; Aide à l'orientation pour les acteurs du développement durable dans les collectivités publiques*, ARE, Berne

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2005) *Indicateurs centraux pour le développement durable des villes et cantons - Rapport du Cercle Indicateurs*, Cercle Indicateurs, Berne

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2004) *Etat de lieux de démarche de développement durable dans les cantons 2003-2004*, ARE, Berne

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, IDHEAP (2003) *Etat des lieux de démarche de développement durable dans les communes*, Berne et Lausanne

UNICEF (2006) « 4e Forum mondial de l'eau à Mexico City: 400 millions d'enfants n'ont pas accès à de l'eau potable propre » *Journée mondiale de l'eau, communiqué de presse*, mars 2006

VILLE DE NEUCHÂTEL (2006) : [www.neu2000.ch](http://www.neu2000.ch)

VILLE DE GENEVE (2003), « Les fontaines à recyclage d'eau », *Echo-Energie*, 1, pp. 1-4, Service de l'énergie, Genève